



**Note de département N° D 2017 – 219, décision du 2 mai 2017  
Portant délégation de signature du Directeur du département  
Services et Espaces Multimodaux [SEM]  
au Directeur de l'unité opérationnelle Ligne 12**

**Le directeur du département SEM,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 (Note générale n° 2010 - 82) au Directeur du Département SEM par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Patrick BERARDET, Directeur de la Ligne 12, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la Ligne 12:

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. – A l'exception des marchés de nettoyage des espaces et des trains, les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à M. Patrick BERARDET à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, dans la limite des montants desdits marchés.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la Ligne 12, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERARDET, directeur de l'unité Ligne 12, de donner délégation à :

Mme Patricia DUVAL, Contrôleur de Gestion ou à  
M. Nicolas FOURCADE, Responsable Ressources Humaines ou à  
M. Philippe ROMAN, Responsable Transport ou à  
Mme Saïda AMER, Responsable Terminus Nord ou à  
M. Frédéric NARCE, Responsable Secteur Nord.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision SEM N° D 2017 – 014 en date du 12 janvier 2017.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 2 mai 2017.

**Le directeur du département SEM**

**F. AVICE**